

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 19 mars 2024
Délibération n° 2024/05

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, DUCLOS Luc, MARCHAIS André <u>Absents :</u> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GORRON Denis (excusé – pouvoir CADOT Matthieu)
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Transmission en Préfecture le :</u> 21 MARS 2024
<u>Convocation envoyée le :</u> 11 mars 2024	<u>AR Préfecture :</u> 017-251704862-20240319-2024_05-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 11 mars 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget 2024

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 23 289.60 €
- Dépenses 23 289.60 €

En section d'investissement :

- Recettes 10 411.55 €
- Dépenses 10 411.55 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU
GENOUILLE ET ST CREPIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.